

Aux Syndicats des industries du cartonnage et articles de papeterie

**Compte-rendu de la commission paritaire salaire du
20 mars 2018**

La CGT a commencé par revendiquer une augmentation générale des salaires de 2,5% applicable à toutes les catégories.

Après discussions, le patronat nous a proposé une augmentation générale de seulement 1% sur l'ensemble de la grille.

La Filpac CGT, avec le souci d'obtenir une position la plus positive possible dans le cadre d'une intersyndicale, a accepté de baisser sa revendication d'augmentation générale à un niveau de 1,3 % pour toutes les catégories.

En contrepartie nous avons obtenu l'unanimité et une convergence des positions sur l'ouverture, en 2018, d'une négociation visant à supprimer la carence du maintien de salaire (subrogation) en cas maladie entre la fin du 3^{ème} mois et le début du 5^{ème} mois pour les catégories ouvriers-employés-maîtrises.

La délégation patronale a déclaré apprécier le sens des responsabilités des organisations syndicales et nous a annoncé vouloir lancer rapidement une étude afin de chiffrer le coût de cette revendication sur laquelle elle n'avait pas été mandatée et n'était pas en capacité de répondre à l'occasion de cette NAO. Un point sur cette question sera fait à l'occasion de l'analyse annuelle des comptes de la prévoyance en juin 2018.

Nous nous sommes donc quittés sur une dernière proposition patronale d'augmentation mensuelle du salaire minimal conventionnel de 1,3% pour chaque coefficient de la grille Ouvrier, Employé, Agent de Maîtrise et Cadres applicable au 01/04/2018

Pour voir ce que cette proposition représente voir le tableau ci joint...

La fédération FILPAC CGT appelle à faire monter le niveau des revendications et des exigences dans chacune de nos entreprises afin de peser sur la négociation dans la branche.

Merci de remonter la position de votre syndicat à la FILPAC pour que les camarades qui participent aux réunions soient porteurs de vos remarques et revendications et sachent s'ils peuvent parapher cet accord qui s'appliquera dans les entreprises où il n'y aura pas de négociations salariales, ce qui représente plus de 80% des entreprises du secteur.

Montreuil, le 20 mars 2018